



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 14159

Texte de la question

M. François-Michel Lambert interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la publication d'un arrêté d'urbanisme. L'article R. 111-50 du code de l'urbanisme fixe la liste des dispositifs, matériaux ou procédés pris en compte pour l'application de l'article L. 111-6-2 qui établit que la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de la construction concernée. Ainsi les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables font partie de ces dispositifs mais doivent correspondre aux besoins de la consommation domestique appréciés au regard de critères devant être définis par arrêté du ministère. Il lui demande à quelle date cet arrêté sera-t-il publié ? Ainsi plusieurs situations de blocage dues à des arrêtés d'opposition à une déclaration préalable contre l'installation de panneaux solaires sur les toitures pourront être évitées.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Lambert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14159

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7489

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)